

Aliénation réputée de biens par un émigrant

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier, que vous avez cessé de résider au Canada à un moment donné au cours de l'année visée et que vous étiez propriétaire de biens juste après votre départ. Dans un tel cas, vous êtes réputé avoir aliéné tous ces biens, **à l'exception** des biens suivants, juste avant votre départ et en avoir reçu un montant (appelé *produit de l'aliénation*) égal à leur juste valeur marchande¹ :

- un bien immeuble situé au Canada, un bien minier canadien ou un bien forestier;
- une immobilisation utilisée, au moment de votre émigration, dans une entreprise exploitée par l'entremise d'un établissement situé au Canada, une immobilisation incorporelle relative à une telle entreprise ou un bien compris dans l'inventaire d'une telle entreprise;
- les droits, participations ou intérêts décrits à l'article 785.0.1 de la Loi sur les impôts;
- un bien dont vous étiez propriétaire la dernière fois que vous avez commencé à résider au Canada ou dont vous avez hérité après le début de votre dernière période de résidence au Canada, si vous avez été résident du Canada pendant 60 mois ou moins dans les 10 ans précédant votre émigration;

- un bien à l'égard duquel vous faites un choix visé au paragraphe a du premier alinéa de l'article 785.2.2 de la Loi, à la suite de votre retour au Canada, pour l'année d'imposition qui comprend le début de votre nouvelle période de résidence au Canada.

Ce formulaire vous permet de calculer les gains (ou les pertes) en capital que vous avez réalisés à la suite de l'aliénation réputée de vos biens juste avant votre départ du Canada.

Si vous avez réalisé des gains en capital à la suite de l'aliénation réputée de vos biens et que vous devez payer un impôt sur le revenu relatif à cette aliénation réputée, vous pouvez choisir de payer cet impôt au moment de produire votre déclaration de revenus ou de reporter le paiement de cet impôt. Dans le dernier cas, vous devez également remplir le formulaire *Choix de reporter le paiement de l'impôt sur le revenu relatif à une aliénation réputée de biens* (TP-1033.2).

Vous devez joindre le présent formulaire à votre déclaration de revenus de l'année visée ainsi que le formulaire TP-1033.2, s'il y a lieu.

Année visée	Numéro d'assurance sociale (NAS)
-------------	----------------------------------

1 Renseignements sur vous

Nom	Prénom	Date de l'émigration
		A M J
Adresse actuelle		
Adresse au Canada avant le départ		Code postal

2 Calcul des gains (ou des pertes) en capital résultant de l'aliénation réputée

Remplissez le tableau ci-dessous, puis reportez les résultats à l'annexe G de votre déclaration de revenus. Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés.

Nombre d'actions (s'il y a lieu)	Description du bien (inscrivez l'adresse ou le numéro de lot dans le cas d'un immeuble ou d'un terrain)	Bien canadien (C) ou étranger (É)	1 Année de l'acquisition	2 Juste valeur marchande	3 Prix de base rajusté ²	4 Gain (ou perte) [colonne 2 moins colonne 3]

1. Juste valeur marchande (JVM) : Prix le plus élevé qui puisse être obtenu sur un marché libre où le cédant et le cessionnaire seraient consentants, bien informés et indépendants l'un de l'autre.
2. Prix de base rajusté (PBR) : Généralement, prix d'achat (coût d'acquisition) d'un bien, auquel s'ajoutent les frais engagés pour son achat (comme les frais juridiques, les frais d'arpentage, d'évaluation ou de courtage, les frais de livraison et d'installation et, s'il y a lieu, la TPS et la TVQ) ainsi que le coût des ajouts (dépenses en capital liées tant à une amélioration qu'à un ajout apportés au bien).